

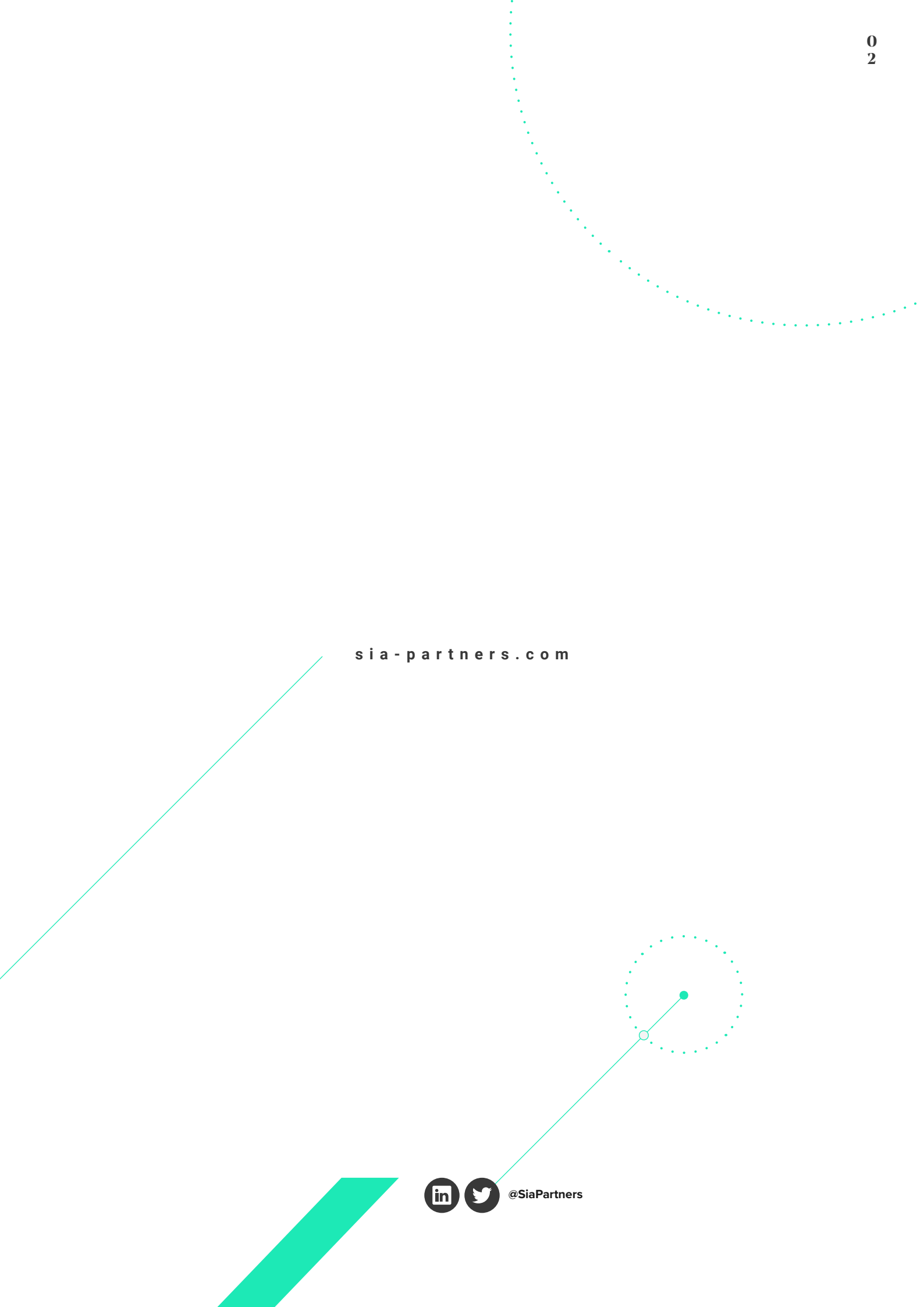
Amendes Bancaires.

Dix ans après la crise des subprimes,
status quo ou changement de paradigme ?

sia-partners.com



@SiaPartners





Sommaire

- 5 ○ La multilatéralisation des amendes bancaires
- 7 ○ Les grands groupes bancaires mondiaux, cibles principales des amendes
- 11 ○ Nouveaux superviseurs et nouvelles réglementations
- 13 ○ Conclusion

Préambule.

Entre les 8 et 24 mars derniers, UBS se défendait devant la justice pénale française (Cour de cassation) en faisant appel de l'amende record de 4,5 milliards d'euros dont elle a écopé. Cette affaire qui revient sur le devant de la scène est riche de plusieurs enseignements : le "too big to fine" n'est effectivement plus d'actualité, les sanctions restent extrêmement lourdes, avec en particulier un retour aux sanctions pénales qui s'ajoutent aux sanctions administratives. La réalité des amendes bancaires a évolué sur bien d'autres aspects au cours des dernières années, réalité qu'il s'agit pour les banques de comprendre pour mieux naviguer dans ce nouvel environnement réglementaire. Les rapports de force et équilibres financiers évoluent, et les motifs de sanction se multiplient.

Le panorama des dernières années est le reflet de ces évolutions. Les années qui ont suivi la crise financière de 2008 furent marquées par l'ombre des subprimes, qui ont jusqu'à 10 ans après, engendré des sanctions importantes, principalement dirigées à l'encontre des banques européennes et américaines. 2018 représente en ce sens un tournant puisque c'est cette année-là que les dernières sanctions les plus significatives liées aux subprimes furent prononcées. Entre 2008 et 2018, les amendes liées à la crise des subprimes ont représenté plus de 71% du montant des amendes payées par les banques dans le monde, soit 178 milliards de dollars (sur un montant total d'amendes de 249 milliards de dollars). La fin des sanctions liées aux subprimes permet ainsi de tourner la page de la crise de 2008 et de ses conséquences directes. On aurait alors pu s'attendre à une diminution nette des amendes bancaires en volume et en valeur... mais elles restent à un niveau relativement élevé (9 milliards en 2019 et 15 milliards en 2020 – en dollars). Les acteurs et régulateurs changent, les motifs de sanction et les réglementations évoluent, semblant dessiner l'arrivée d'une nouvelle ère d'amendes bancaires qui pourrait être plus équilibrée géographiquement, plus variée en matière d'acteurs et de motifs, moins dans la sanction réactive post crise et plus dans une logique de prévention des crises et scandales à grande échelle. Cette étude rédigée par l'Observatoire des banques de Sia Partners a pour but de décrire et de fournir des clés de lecture du changement de paradigme qui semble s'opérer, en analysant la multilatéralisation des amendes, les banques les plus sanctionnées, et l'émergence de nouveaux régulateurs et motifs de sanction.

(1) : rappelons ici que dernièrement, en juin 2021, Natixis a été condamnée par le tribunal correctionnel de Paris à une amende de 7,5 millions d'euros pour information trompeuse envers ses actionnaires lors de la crise financière de 2008. L'établissement a décidé de faire appel de ce jugement.

La multilatéralisation des amendes bancaires.

Abordons dans un premier temps la dimension géopolitique au cœur des mécanismes de sanctions internationales, caractéristiques de l'univers bancaire. Les amendes bancaires étaient historiquement, le reflet d'un monde financier dominé par les institutions américaines et européennes (qui ont écopé de la quasi intégralité des amendes bancaires supérieures à 1 million de dollars entre 2007 et 2017).

Cette relation bilatérale comprenait toutefois une forte asymétrie : entre 2007 et 2017, 96,3% des amendes (en dollars) ont été imposées par une autorité américaine, soit 225,4 milliards de dollars, tandis que seuls 3,7% des amendes (en dollars) l'étaient par un régulateur européen, soit 8,7 milliards de dollars. **En volume, cela représente près de 330 amendes imposées par les autorités américaines, contre 122 par les autorités européennes.**

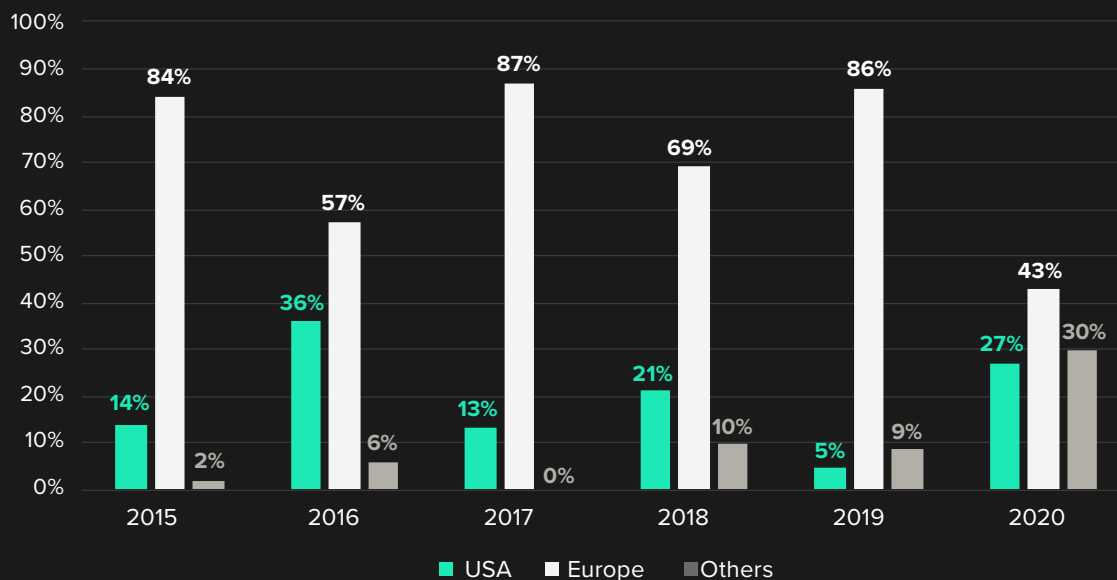
Les institutions américaines sanctionnaient fortement les banques européennes (50,2% des amendes américaines étaient dirigées vers les banques européennes entre 2007 et 2017), tandis que l'inverse était faux (15,8% des amendes européennes étaient dirigées vers les banques américaines entre 2007 et 2017). En revanche, l'Europe se sanctionnait fortement elle-même (80% des amendes des superviseurs européens sont dirigées vers des institutions européennes). Cette situation tend à se maintenir après 2018 : en volume, 57% des amendes imposées par les autorités américaines concernent des banques européennes, tandis que les autorités européennes ne sanctionnent les banques américaines qu'à hauteur de 5,4% (dans notre échantillon, cela représente une seule amende des dix-neuf entre 2018 et 2020). **Depuis 2018, l'Europe reste toujours la plus sanctionnée, écopant du plus grand nombre de sanctions (61,1% des amendes en volume). Mais la relation asymétrique passée a tendance à se rééquilibrer.**

Pourtant, d'un point de vue géopolitique et des équilibres financiers mondiaux, dont les amendes se font le miroir, le panorama a un peu changé. La relation de bilatéralisme asymétrique passée est remise en cause, participant à un rééquilibrage logique au vu des équilibres économiques et financiers mondiaux. Fin 2020, le gouvernement malaisien a sanctionné Goldman Sachs à hauteur de 3,9 milliards de dollars dans le cadre d'une affaire de corruption. Pour la même affaire, les régulateurs hong-kongais sanctionnaient Goldman Sachs d'une amende de 350 millions de dollars. Ce cas n'est que le reflet d'une nouvelle tendance et d'un nouveau paradigme. L'arrivée de régulateurs non occidentaux instaure un multilatéralisme des sanctions bancaires.

Cette tendance à un rééquilibrage se traduit également dans les régions sanctionnées.

Historiquement, en volume, l'Europe était la région la plus sanctionnée, suivie par les Etats-Unis. A eux deux, ils représentaient la quasi - totalité des sanctions - en volume, tandis que le reste du monde ne représentait qu'une part marginale des sanctions. **L'année 2020 a été une année de rééquilibrage, plus à l'image des nouveaux équilibres économiques mondiaux.**

Proportion totale d'amendes par année et par région des banques sanctionnées



De ce point de vue-là, jusqu'en 2017, les Etats-Unis étaient presque exclusivement sanctionnés par les régulateurs américains. Ils le sont désormais par des régulateurs qui ne sont ni américains, ni européens.

En valeur, outre les sanctions phares évoquées précédemment, les banques américaines sont de plus en plus susceptibles de subir des sanctions importantes. En effet, si les sanctions américaines ne représentaient que 27% des amendes en volume en 2020, elles en représentaient 80% en valeur (12 milliards de dollars). Si la multilatéralisation des sanctions internationales émerge comme tendance forte depuis 2018, qu'en est-il des récipiendaires de ces sanctions, historiquement focalisées sur les banques systémiques, les fameuses "too big to fail"?

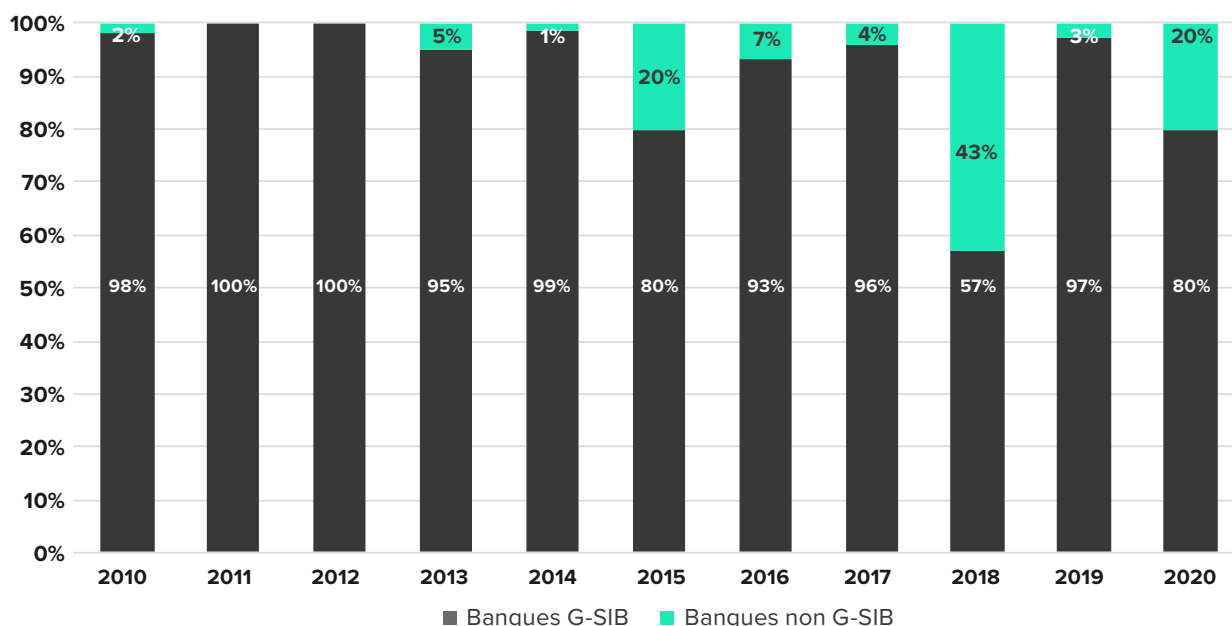


Les grands groupes bancaires mondiaux, cibles principales des amendes.

Entre 2007 et 2017, les banques les plus touchées par les amendes sont principalement les grands groupes mondiaux. Nous illustrerons cette tendance en analysant la concentration des amendes reçues par les G-SIB (Global Systemically Important Banks).

Publiée annuellement par le Financial Stability Board (FSB), cette liste comprend actuellement 13 banques européennes dont 4 françaises (BNP Paribas, Crédit Agricole, BPCE et Société Générale), 10 banques américaines et 7 banques asiatiques.

Répartition (en %) entre banques G-SIB et non G-SIB du montant d'amendes imposées entre 2010 et 2020



Sur la période allant de 2010 à 2020, les G-SIB ont reçu 93% des amendes distribuées par les régulateurs. La disparition des amendes liées aux subprimes après 2018 ne semble pas faire inverser la tendance puisque sur 2019 et 2020, 86% du montant des amendes a été infligé à des G-SIB. Au sein de ce groupe de G-SIB, les banques américaines sont de loin les plus sanctionnées avec 58% du montant total des amendes, suivies des banques suisses avec 16%, 13% pour les banques britanniques, 13% également pour les banques de l'Union Européenne, tandis que les banques asiatiques représentent seulement 0,2% de ce total.

Il est à souligner ici que si “seul” 57% du montant des amendes a été imposé à des G-SIB en 2018, c’est parce que RBS (Royal Bank of Scotland) est sortie de la liste des G-SIB en novembre de cette même année. Elle avait accepté quelques mois plus tôt de payer une amende de 4,9 milliards d’euros en lien avec la crise des subprimes.

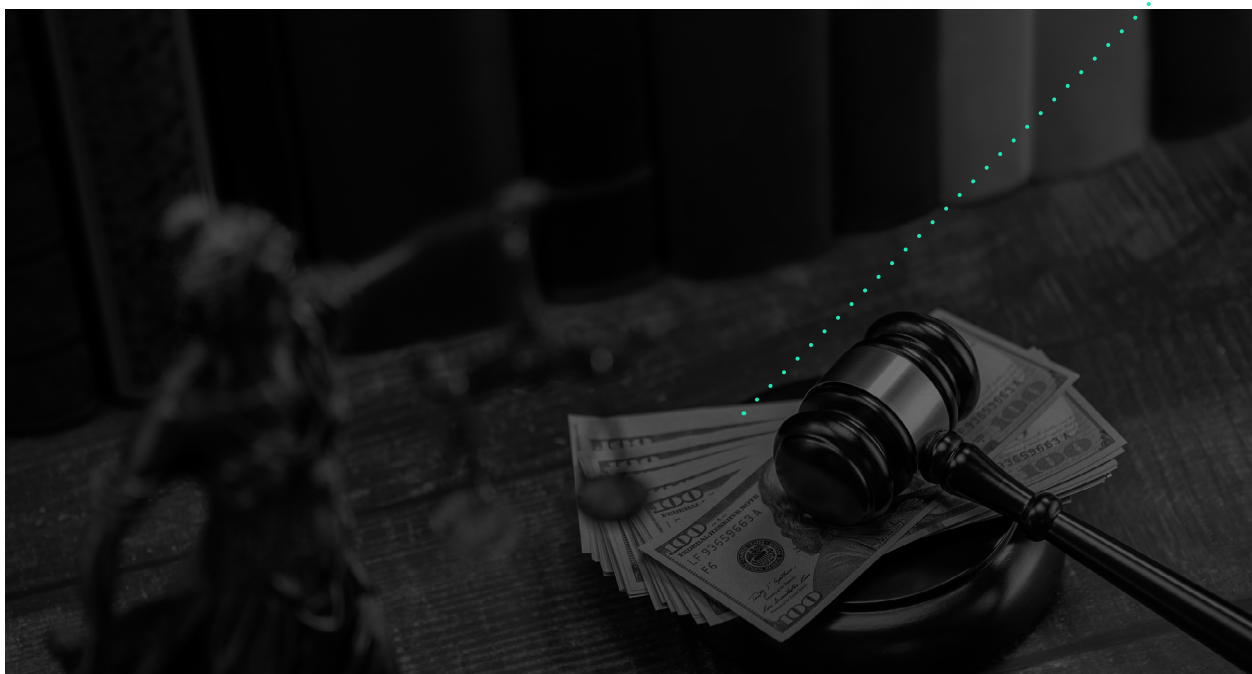
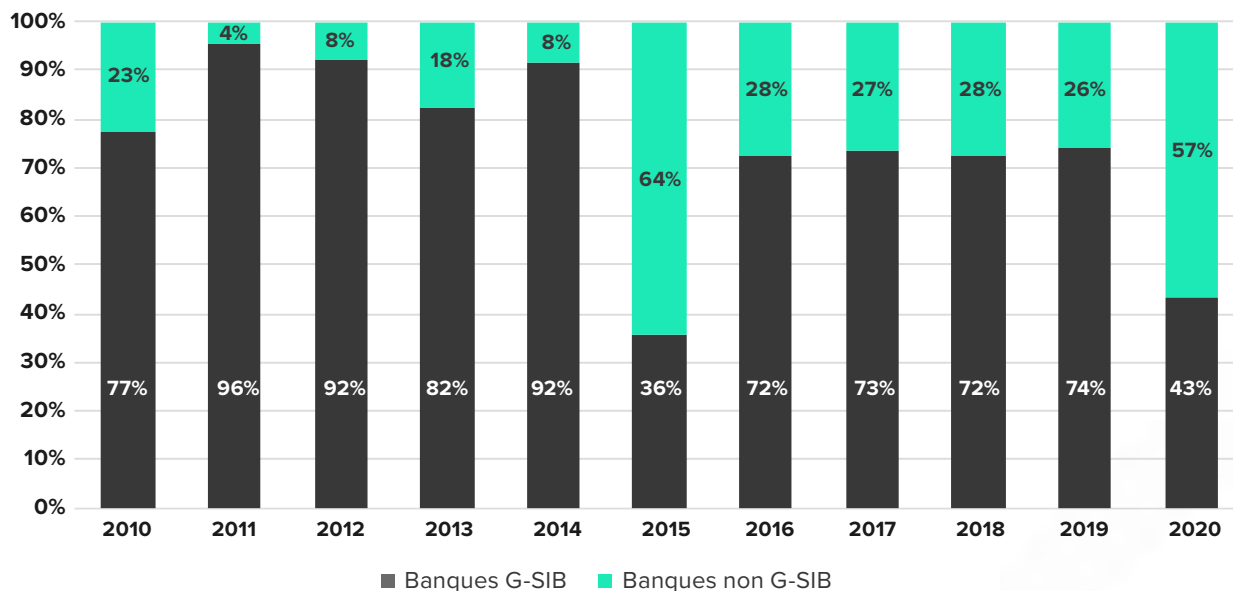
Sur un total de 145 banques référencées ayant été sanctionnées entre 2010 à 2020, les G-SIB représentent

21% de la base de données. Cependant, en termes de nombre d’amendes distribuées, les G-SIB ont reçu en moyenne 70% d’entre elles. Les grands groupes mondiaux sont donc sanctionnés plus fréquemment, et en moyenne plus lourdement.

Soulignons qu’en 2015, un nombre important de banques non G-SIB ont été sanctionnées (64% du nombre total d’amendes infligées cette année – pour un montant de 2,7 milliards de dollars),

en raison notamment du Swiss Bank Program (programme américain de régularisation des avoirs non déclarés des banques suisses lancé en 2013). La moitié des amendes octroyées en 2015 l’ont été dans ce cadre. En 2020, 57% des amendes ont été imposées à des banques qui ne sont pas des G-SIB, après une période de stabilité entre 2016 et 2019 en dessous de 30%.

Répartition (en %) entre banques G-SIB et non G-SIB du nombre d’amendes imposées entre 2010 et 2020

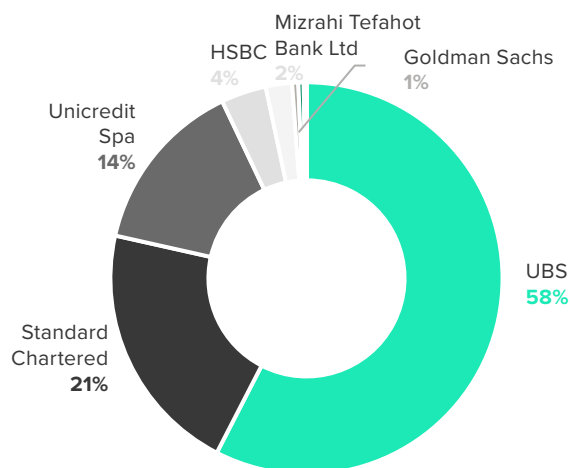


La prédominance des G-SIB dans le pourcentage des amendes infligées (en montant) s'explique notamment par l'ampleur de certaines d'entre elles. En effet, en 2020, Goldman Sachs s'est vue infliger une pénalité d'un montant de 7,1 milliards de dollars pour des motifs de corruption, suivie par Wells Fargo avec 3 milliards de dollars pour irrégularité de procédures bancaires. La somme de ces deux amendes représente près de 70% des amendes de l'année 2020.

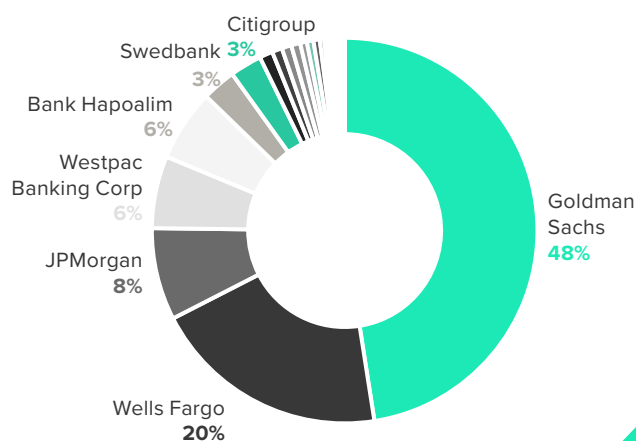
Par ailleurs, en 2019, la justice pénale française a infligé à UBS, autre G-SIB, une amende record de 5,1 milliards de dollars (4,5 milliards d'euros) ce qui représente environ 60% du montant global des amendes distribuées cette année-là. Elle représente à elle seule près de 57 % des amendes infligées en 2019. Toutefois, il est à souligner que la banque UBS a choisi de faire appel de cette décision en s'appuyant sur un arrêt de la Cour de cassation du 11 septembre 2019, soutenant que le montant de l'amende doit être calculé sur la base des impôts éludés et non du total des fonds dissimulés. Le procès en appel a eu lieu en mars dernier, où une amende d'au moins 2 milliards d'euros a été requise à l'encontre d'UBS. La Cour d'appel de Paris a prévu de rendre son jugement en septembre prochain. Si l'amende est réduite à 2,2 milliards d'euros (montant de l'amende calculé sur la base des impôts éludés), cette amende représentera encore plus de 39% du montant total des amendes octroyées en 2019.

Les grands groupes bancaires restent donc les établissements les plus souvent et les plus lourdement sanctionnés sur les dernières années. Cependant, les raisons pour lesquelles ils le sont ont évolué. Sur la période allant de 2010 à 2020, les G-SIB ont reçu 93% des amendes distribuées par les régulateurs, soit 244 milliards de dollars. La disparition des amendes liées aux subprimes après 2018 ne semble pas faire inverser la tendance puisque sur 2019 et 2020, 86% (environ 21 milliards de dollars) du montant des amendes a été infligé à des G-SIB. Au sein de ce groupe de G-SIB, les banques américaines sont de loin les plus sanctionnées avec 58% du montant total des amendes, suivies des banques suisses avec 16%, 13% pour les banques britanniques, 13% également pour les banques de l'Union Européenne, tandis que les banques asiatiques représentent seulement 0,2% de ce total.

Répartition des amendes en 2019



Répartition des amendes en 2020



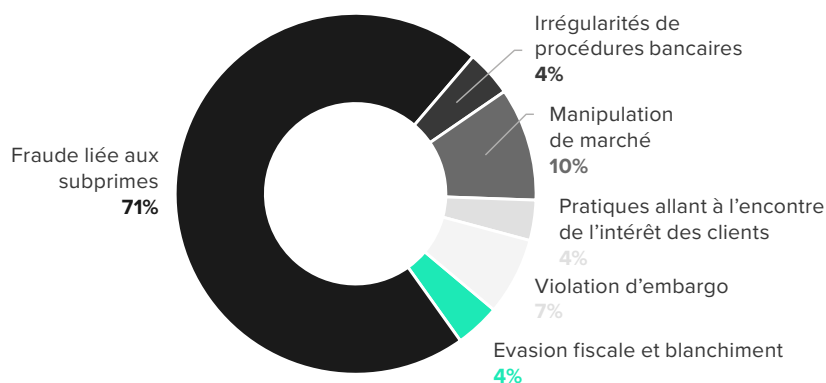
Nouveaux superviseurs et nouvelles réglementations.

Sur les deux dernières années, les banques se sont vu infliger un montant moyen d'amendes de 12 milliards de dollars par an (9 milliards en 2019 et 15 milliards en 2020). Cette moyenne, pourtant conséquente, est en nette diminution par rapport à la période de 2008 à 2018 pendant laquelle cette moyenne s'élevait à 22,6 milliards de dollars par an.

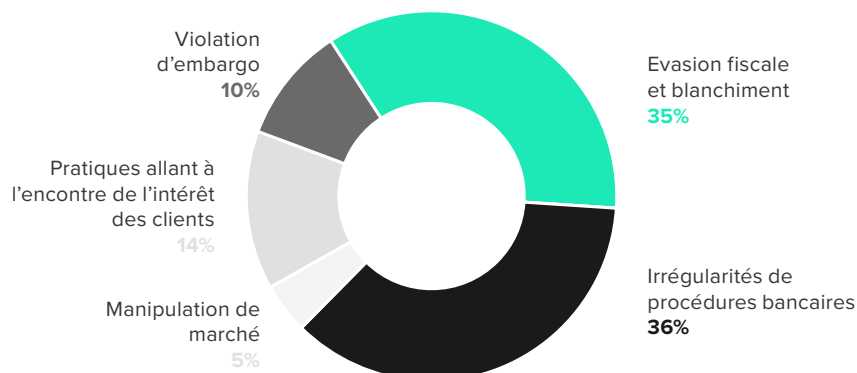
Cependant, si l'on retire les amendes liées aux subprimes, 2020 est la seconde année où le montant total des amendes distribuées est le plus élevé, derrière 2014 où BNP Paribas s'était vu infliger une amende de 9 milliards de dollars pour violation d'embargo. **Les banques continuent donc à être sanctionnées, mais pour des motifs, nous allons le voir, qui ont changé.**

En effet, au-delà de la fin des sanctions liées à la crise des subprimes, l'apparition de nouvelles réglementations a accéléré la diversification des motifs associés aux amendes distribuées. Ainsi, les principaux motifs de sanction sont aujourd'hui les **irrégularités de procédures bancaires (36%), le blanchiment et l'évasion fiscale (35%), et les pratiques allant à l'encontre des intérêts client (14%)**. Cela contraste avec la période de 2010 à 2018 durant laquelle 71% des amendes étaient liées aux subprimes et 10% aux manipulations de marché.

Répartition (en %) du montant des amendes bancaires par motif sur 2010-2018



Répartition (en %) du montant des amendes bancaires par motif sur 2019-2020



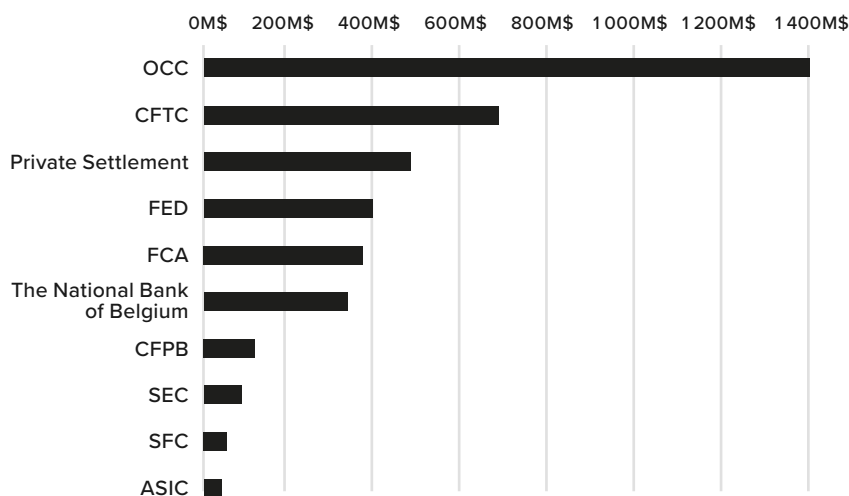
L'augmentation significative des pénalités associées au blanchiment et à l'évasion fiscale est à mettre en lien avec l'entrée en vigueur d'un certain nombre de mesures prises par les différents régulateurs, comme la réglementation américaine FATCA, réglementation américaine visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des actifs financiers en dehors des États-Unis; ou encore, la réglementation CRS (Common Reporting Standards) et l'APA (Advanced Pricing Agreement), dans le cadre de l'OCDE et du G20, qui proposent un échange automatique et obligatoire d'informations en matière fiscale. Cette dynamique autour de l'évasion fiscale a eu pour conséquence de limiter le secret bancaire dans de nombreux pays et paradis fiscaux, et d'ouvrir la porte à des investigations menant à des sanctions.

Les amendes pour pratiques allant à l'encontre des intérêts clients représentent quant à elles 22% des pénalités infligées en 2020, soit 3,3 milliards de dollars. Cela est à mettre en lien avec le fait que, depuis quelques années, les régulateurs sont particulièrement actifs et attentifs aux sujets de protection des consommateurs, avec notamment en Europe la mise en place de MiFiD 2 (Markets in Financial Instruments Directive) qui vise à renforcer la protection des investisseurs vis à vis des institutions financières, ainsi que la transparence des marchés et des transactions.

La diversification des motifs de sanction bouscule le classement des régulateurs les plus actifs en matière d'amendes octroyées, avec notamment la sortie de la Federal Housing Finance Agency (FHFA), très présente lors des subprimes et qui ne distribue plus d'amendes depuis 2018.

Aujourd'hui, les instances gouvernementales (tribunaux, ministères de la justice, ...) prennent la tête du classement avec presque 90% du montant des amendes distribuées ; avec une prédominance de la justice américaine et notamment le DOJ (Department of Justice) qui inflige en 2020 un montant total de 7,85 milliards de dollars. Apparaissent également dans le classement des acteurs comme la Banque Nationale Belge, la SFC (régulateur hong-kongais) ou l'ASIC (régulateur australien).

Classement des Régulateurs les plus actifs de 2018 à 2020



Amendes infligées par les instances judiciaires

34 227 M\$





Conclusion.

Ainsi, la fin des subprimes, bien plus que la fin d'une ère de sanctions massives principalement dirigées des superviseurs occidentaux vers les banques occidentales, semble marquer l'arrivée d'un nouveau paradigme, plus complexe. Les acteurs, aussi bien du côté des superviseurs que des sanctionnés, se multiplient, le "too big to fine" ne semble plus de mise, les motifs de sanction évoluent et se diversifient. Dans ce nouvel univers des sanctions bancaires difficile à appréhender, les banques doivent apprendre à naviguer, à interagir avec de nouveaux superviseurs, en Asie par exemple, où le modèle de régulation peut être différent. Pour les banques à la dimension et aux ambitions mondiales, les problématiques sont multiples pouvant amener à des dilemmes qui, même s'ils ne sont pas cornéliens, demandent réflexion : harmoniser ses processus au niveau global ou gérer les processus localement pour mieux s'adapter ? S'adapter aux nouvelles réglementations, changeantes, ou les anticiper lors du développement de nouveaux produits et processus ? Outre ces aspects stratégiques, les implications humaines sont fortes dans la conduite du changement des équipes, pour l'adoption et la compréhension des nouvelles règles. Enfin, soulignons que la communication avec les superviseurs pourrait s'avérer en plus difficile à gérer et organiser si leur nombre tend à s'accroître encore davantage. Pour naviguer dans cet environnement complexe, les banques devront s'armer, notamment technologiquement, pour ne pas perdre en efficacité. A ce titre, c'est la FCA britannique elle-même qui en 2015 exhortait déjà les banques à épouser la révolution RegTech. Cette volonté est plus que jamais d'actualité.

Vos contacts.

Yves Grégoire

Partner
Financial Services
PARIS
yves.gregoire@sia-partners.com
+33 6 14 33 10 99

Sérgio Matos Lima

Manager
Financial Services
PARIS
sergio.matoslima@sia-partners.com
+33 6 95 27 93 43

Julien Falemé

Consultant
Financial Services
PARIS
julien.faleme@sia-partners.com
+33 6 11 12 90 16

Arielle Desforges

Manager
Financial Services
PARIS
arielle.desforges@sia-partners.com
+33 6 64 40 98 64

Thomas Helbecque

Senior Consultant
Financial Services
PARIS
thomas.helbecque@sia-partners.com
+33 6 45 82 92 70

Rémi Amadei

Consultant
Financial Services
PARIS
remi.amadei@sia-partners.com
+33 6 77 08 38 16

- Abou Dabi
- Amsterdam
- Baltimore
- Bruxelles
- Casablanca
- Charlotte
- Chicago
- Denver
- Doha
- Dubai
- Dublin
- Édimbourg
- Francfort
- Hambourg
- Hong Kong
- Houston
- Londres
- Luxembourg
- Lyon
- Milan
- Montréal
- New York
- Panama*
- Paris
- Riyad
- Rome
- San Francisco
- Seattle
- Singapour
- Tokyo
- Toronto

*Sia Partners Panama, membre du réseau Sia Partners

À propos de Sia Partners.

Pionnier du *Consulting 4.0*, Sia Partners réinvente le métier du conseil et apporte un regard innovant et des résultats concrets à ses clients. Nous avons développé des solutions basées sur l'Intelligence Artificielle et le design pour augmenter l'impact de nos missions de conseil. Avec 1 800 consultants dans 18 pays, nous allons générer un chiffre d'affaires de 290 millions d'euros sur l'exercice en cours. Notre présence globale et notre expertise dans plus de 30 secteurs et services nous permettent d'accompagner nos clients dans le monde entier. A travers notre démarche «*Consulting for Good*», nous mettons notre expertise au service des objectifs RSE de nos clients et faisons du développement durable un levier de performance pour nos clients.